Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202656-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Délibération 2026-56

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	M. ROUANET L. procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC N. Mme PASQUER B. procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme G.LE PIPE

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTRICE ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;
Considérant que pour le bon fonctionnement du service périscolaire (garderie matin et soir), de l'ALSH du mercredi et du centre de loisir, il est nécessaire de de créer un emploi permanent de directrice ;
Considérant que cet emploi a notamment pour missions de construire le projet pédagogique concernant l'accueil des jeunes enfant accueillis dans les services péri scolaire et extrascolaire, d'organiser et de mettre en place les activités, d'encadrer l'équipe d'animation ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer la continuité et la qualité des services péri scolaire et extrascolaire ;
Exposé des motifs
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des services périscolaire et extrascolaire de la commune, il est nécessaire de créer un emploi permanent de directrice.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202656-DE

BOBITAL

Article 6 : De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Article 7 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 9 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital le 04 septembre 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., Mme LE PIPE Gaëlle
Secrétaire de séance,